

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU GARD CANTON CALVISSON COMMUNE DE SAINT-BAUZÉLY

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A_2025_26 ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION ET D'OUVERTURE DE BALS PUBLICS PAR LE COMITE DES FETES DE SAINT-BAUZÉLY DU 13 AU 14 SEPTEMBRE 2025 A L'OCCASION DU « REVIVRE »

Le maire de Saint-Bauzély

Vu les articles L 2212-1 et suivants du CGCT ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal ;

Vu la demande présentée par le Comité des Fêtes représenté par Monsieur VIGOUROUX Sébastien, président de l'association, en vue de l'organisation de bals publics sur le parking situé chemin de la Vérune à Saint-Bauzély du samedi 13 septembre 2025 au dimanche 14 septembre 2025,

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à cette demande ;

ARRETE

Article 1 – Monsieur VIGOUROUX Sébastien, président du Comité des Fêtes est autorisé à organiser et ouvrir un bal public qui se tiendra :

- Du samedi 13 septembre 2025 à 12 heures au dimanche 14 septembre 2025 à 2 heures sur le parking situé Chemin de la Vérune à Saint-Bauzély,

Article 2 – En aucun cas le bal ne pourra se prolonger au-delà de l'heure ainsi fixée, sans permission spéciale de l'autorité municipale.

Article 3 – Le permissionnaire devra déposer en mairie une attestation d'assurance en responsabilité Civile au titre de cette manifestation. Il sera tenu pour seul responsable de l'organisation et du déroulement de cette manifestation.

Article 4 - Le bénéficiaire de la présente autorisation sera attentif à la situation météorologique et en cas d'alerte, il s'engage à prendre toutes les dispositions de sécurité utiles et nécessaires.

Article 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 6 : Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, le tribunal administratif peut-être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Une copie du présent arrêté est notifiée au titulaire de la demande mentionnée à l'article 1.

Article 8 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire,
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chaptes,
- M. le responsable des services techniques municipaux,
- M. le responsable de la police municipale,

Fait à Saint-Bauzély le 11 août 2025

DURAND Jacques

Maire

Affiché, transmis et rendu exécutoire

